

Existe-t-il des sanctions pénales pour non-respect du repos hebdomadaire ?

Réponse courte

Oui, il existe des sanctions pénales en cas de non-respect du repos hebdomadaire au Luxembourg. L'employeur encourt une amende de 251 à 25 000 euros par salarié concerné, montant qui peut être doublé en cas de récidive dans un délai de deux ans.

En cas de récidive ou de circonstances aggravantes, le tribunal peut également prononcer une peine d'emprisonnement de huit jours à six mois, soit à titre principal, soit en sus de l'amende. L'action pénale peut être engagée à l'initiative de l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)).

Définition

Le repos hebdomadaire est une période minimale de repos continu que l'employeur doit accorder à chaque salarié au cours de chaque période de sept jours civils. Selon l'article [L.211-8](#) du Code du travail, ce repos doit être d'au moins 44 heures consécutives, comprenant en principe le dimanche. Ce principe vise à protéger la santé et la sécurité des salariés en leur assurant une interruption régulière de leur activité professionnelle.

Conditions d'exercice

L'obligation d'accorder un repos hebdomadaire s'impose à tous les employeurs, indépendamment de la taille de l'entreprise ou du secteur d'activité, sauf dérogations prévues par la loi. Les dérogations sont strictement encadrées et ne peuvent intervenir que dans les cas expressément prévus par le Code du travail, notamment pour certaines activités continues, travaux urgents ou situations exceptionnelles. Toute dérogation doit être justifiée, limitée dans le temps et, le cas échéant, faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)).

Modalités pratiques

En cas de non-respect du repos hebdomadaire, l'employeur s'expose à des sanctions pénales prévues par l'article [L.211-30](#) du Code du travail. Cette disposition prévoit que toute infraction aux règles relatives au repos hebdomadaire est punie d'une amende de 251 à 25 000 euros par salarié concerné. En cas de récidive dans un délai de deux ans, l'amende peut être portée au double. Le tribunal peut également prononcer une peine d'emprisonnement de huit jours à six mois, soit à titre principal, soit en sus de l'amende, en cas de récidive ou de circonstances aggravantes. L'action pénale peut être engagée à l'initiative de l'[ITM](#), qui dispose de pouvoirs de contrôle et de constatation des infractions.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de mettre en place un système fiable de suivi du temps de travail et des périodes de repos, afin de garantir le respect effectif du repos hebdomadaire. Toute dérogation doit être documentée et justifiée conformément aux exigences légales. En cas de doute sur l'application d'une dérogation, il est conseillé de solliciter l'avis de l'ITM avant toute décision. Les employeurs doivent informer les salariés de leurs droits en matière de repos hebdomadaire et veiller à ce qu'aucune pression ne soit exercée pour renoncer à ce droit.

Cadre juridique

- Code du travail, Livre II, Titre 1er, Chapitre 1er, articles [L.211-8](#) à [L.211-30](#)
- Jurisprudence nationale relative à l'application des sanctions pénales en matière de temps de travail et de repos hebdomadaire
- Circulaires et instructions de l'Inspection du travail et des mines

Le non-respect du repos hebdomadaire constitue une infraction pénale susceptible d'engager la responsabilité personnelle du dirigeant. Les sanctions financières et pénales sont lourdes et peuvent être cumulées. Il est impératif de contrôler régulièrement la conformité des pratiques internes et de corriger immédiatement toute situation irrégulière pour éviter des poursuites et des condamnations.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.